

Kourou, le 6 mars 2013

CENTRE SPATIAL GUYANAIS

Réf. : RSB/13-015

PROCES-VERBAL DE REUNION
COMMISSION PARITAIRE
DE CONCILIATION ET D'INTERPRETATION DE LA CONVENTION DE SITE
DU 06 Mars 2013

La Commission Paritaire de Conciliation et d'Interprétation de la Convention de Site s'est réunie le 06 février 2013 sur saisine de l'organisation syndicale CGC, signataire de la Convention de site.

Les participants à la réunion étaient :

- A. PELIER/M. MACQUET représentants CFE-CGC,
- A. CHAMPEAUX/Ph. COGNET représentants cgt/FO,
- JM. CHEMIN/A. HILAIRE représentants UTG,
- B. CHEMOUL/PF. BENAITEAU Donneurs d'Ordre signataires, assistés de JL. CARDINAL

La composition de la CPCI étant acceptée par les parties, l'objet de la saisine est alors abordé.

Suite à la saisine de la CFE/CGC, les réponses formulées par la CPCI sont les suivantes :

Concernant l'article 37 :

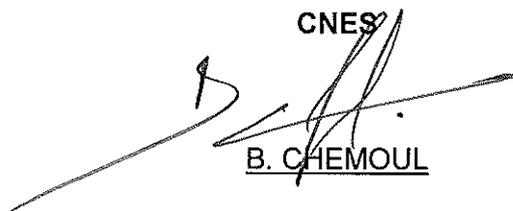
- Le droit aux frais d'hébergement est acquis et attribué dans la troisième année.
- Les modalités de paiement ne concernent pas la CPCI et sont traitées au niveau des entreprises.

Concernant l'article 13.3 :

La CPCI rappelle que l'attribution du niveau de flexibilité est associée à la fiche de poste.

Fait à Kourou, le 06 MARS 2013

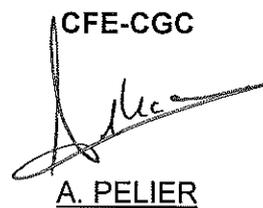
Les donneurs d'ordre

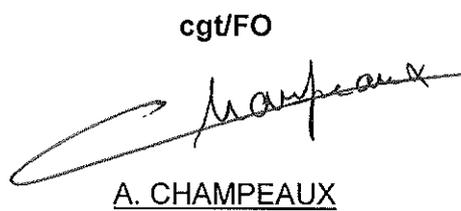
CNES

B. CHEMOUL

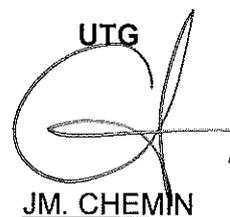
ARIANESPACE

PF. BENAITEAU

Les organisations syndicales

CFE-CGC

A. PELIER

cg/FO

A. CHAMPEAUX

UTG

JM. CHEMIN